ASSOCIATION POUR LA GESTION DES RESTAURANTS
DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

**AGRAF – Valmy 141**
**18, avenue Léon Gaumont**
**75977 PARIS CEDEX 20 - ☎ 01.57.53.23.73**

# DEMANDE DE CARTE D'ACCES AUX RESTAURANTS ADMINISTRATIFS

RESTAURANT AUPRES DUQUEL SERA RETIRÉE LA CARTE :
……

**- MERCI D'ECRIRE EN LETTRES CAPITALES -**
*(cocher les cases adéquates et compléter précisément)*

## ☞ DEMANDEUR

Monsieur ☐ Madame ☐

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

Information figurant sur le bulletin de paye : 1 0 7 — *Numéro INSEE* — *Clé*

**INDICE** Tel que figurant sur le bulletin de paye à la date de la demande

## ☞ EMPLOYEUR

☐ Agent des ministères économique et financier

Préciser : Direction ……
Service ……

☐ Agent d'une autre administration Préciser laquelle : ……

## ☞ ADRESSE ADMINISTRATIVE précise :

……

Code postal …… Téléphone

Poste

## ☞ SITUATION PARTICULIERE

☐ Stagiaire Indiquer dans quelle Direction : ……

Date de fin de stage Agent du Ministère ☐ Scolaire non rémunéré ☐ Autre ……

☐ Retraité Indiquer de quelle Direction : ……

**PARIS, LE**

**SIGNATURE DU DEMANDEUR RECTO-VERSO :**

**DECLARATION CERTIFIEE EXACTE, LE**

**PAR (NOM ET PRENOM)** ……

**RESPONSABLE DU SERVICE** ……

**SIGNATURE ET CACHET DU SERVICE :**

**Veuillez joindre à cette demande votre dernière feuille de paye (ou titre de pension pour les retraités). Merci.**

***Cadre réservé à l'AGRAF***

| Date de saisie…… | N° de carte…… |
|---|---|

02/2013

Les informations figurant sur cette demande de carte d'accès aux restaurants donnent lieu à un traitement informatique. La loi n° 78-17 du 5 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant. Ce droit d'accès peut être exercé auprès d'un des restaurants de l'AGRAF.

# UTILISATION DE LA CARTE POUR L'ACCES ET LE PAIEMENT DES REPAS DANS LES RESTAURANTS GERES PAR L'AGRAF

(Association pour la Gestion des Restaurants des Administrations Financières)

_____

L'accès aux restaurants de l'AGRAF est réservé :

- aux agents des ministères économique et financier en poste à proximité des restaurants AGRAF,
- aux agents appartenant à une administration ayant conclu une convention d'accueil avec l'AGRAF,
- aux retraités des services parisiens des ministères économique et financier,
- aux personnes présentes dans un service parisien des ministère économique et financier pour une durée déterminée supérieure à 15 jours.

L'accès aux restaurants et le paiement des repas s'effectuent au moyen d'une carte **personnelle**. Le tarif qui vous est appliqué dépend de votre indice de rémunération.

Cette carte, obligatoire, permet l'accès aux restaurants gérés par l'AGRAF.

La prestation repas comprend un plat garni et deux périphériques (hors-d'oeuvre, fromage ou un dessert).

## I. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE

Toutes les rubriques doivent être remplies avec soin**. La demande doit impérativement être visée par le responsable de serive, le responsable du bureau d'ordre ou le correspondant social**.

Elle doit être déposée, accompagnée d'une **photocopie** du dernier bulletin de paye (titre de pension pour les retraités), dans le restaurant le plus proche de votre lieu de travail. La carte est à retirer à la caisse du restaurant choisi, sous 48 heures.

## II. UTILISATION DE LA CARTE

Vous pouvez déjeuner et approvisionner votre carte dans n'importe quel restaurant géré par l'AGRAF.

Vous ne pouvez créditer votre compte qu'au moyen de **billets** de 5, 10, 20 ou 50 € ou par **chèque** de 15, 30, 45, 60, 80 ou 100 euros, établi à l'ordre de l'AGRAF, et comportant au verso votre numéro de téléphone professionnel. L'AGRAF met également à votre disposition des bornes « **cartes bancaires** » montant des crédits 15, 30, 45, 60, 80 et 100 euros. Afin de limiter l'attente, veuillez préparer vos dépôts à l'avance.

A la caisse, aucune monnaie ne pourra vous être rendue ; il n'est pas accepté de solde débiteur.

Le repas débité, il vous est remis un ticket comportant notamment la date, le détail du repas, l'ancien et le nouveau solde. **Conservez-le, c'est votre justificatif de dépôt créditeur**.

**En cas de perte ou de vol, vous devez faire une déclaration** auprès de votre restaurant habituel. Il vous en coûtera 10,34 € pour refaire votre carte en cas de perte.

Toute carte non présentée pour quelque motif que ce soit conduit à l'application du tarif extérieur (11,80 € en janvier 2014), sauf présentation sur l'instant de la carte de fonctionnaire du Ministère, le tarif pratiqué étant alors moindre (8,35 € en janvier 2014).

Il vous est possible de faire déjeuner sur votre carte, en même temps que vous :

- vos enfants de moins de 18 ans, si vous êtes agent du Ministère, au tarif de 5,35 € (janvier 2014),
- des agents du Ministère non titulaires d'une carte AGRAF, au tarif de 7,12 € (janvier 2014),
- des invités extérieurs au tarif de 10,45 € (janvier 2014).

**En aucun cas, vous ne pouvez prêter votre carte** à qui que ce soit : toute utilisation abusive serait immédiatement sanctionnée par la suppression de cette carte.

## III. VALIDATION

**Une fois par an**, il vous est demandé de vous adresser à la caisse de votre restaurant, **muni d'un bulletin de salaire**, afin de **faire valider votre carte. Toute carte non validée ou inutilisée depuis un an ne donne plus droit à remboursement**, sauf exception justifiée (congé maternité, retraité, longue maladie…).

## IV. RESTITUTION OBLIGATOIRE DE LA CARTE

La carte de restaurant AGRAF **doit être obligatoirement restituée au restaurant** en cas de :

- mutation si votre nouvelle affectation ne vous permet pas de bénéficier de la restauration AGRAF,
- fin de stage ou de vacation,
- détachement auprès d'une autre administration.

Il est alors procédé au remboursement du solde restant sur la carte.

Une nouvelle carte pourra vous être délivée ultérieurement sans frais, si vous remplissez de nouveau les conditions d'attrtibution.

**PARIS, LE** |_|_|_|